

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 12 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 8 Votants : 11 Procurations : 3 Absents : 4

Date de convocation : 5 mars 2026

Date d'affichage : 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à 11h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Yvan BOUAT, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Christian JULIAN.

Étaient absents : Lionel CAYRON, Virginie GOVIGNON, Paulette FOURNIER, Sabine THOMAS

Représentés :

- Jean-François GALLIARD représenté par Yvan BOUAT
- Michèle BARASCUD représentée par Anne-Marie FRENEHARD
- Claude AROCAS représenté par Ricahrd FIOL

Objet : Vote de l'affectation du résultat du budget lotissement (budget 45003)

Délibération n° 2026-26

Le conseil municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un déficit de – 10 049.48 €

Pour Mémoire BP 45003 budget lotissement 2025	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	32 620.34 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	372 692.07 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 :	
Déficit de fonctionnement	-10 049.48 €
Excédent d'investissement	-34 276.02 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	22 570.86 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025	338 416.05 €
Solde affecté comme suit :	
* Affectation à l'excédent reporté (recettes de fonctionnement au 002)	22 570.86 €
* Affectation à l'excédent reporté (recettes d'investissement au 001)	338 416.05 €

Délibération adoptée à 11 voix pour.

Accusé de réception en préfecture
012-211201686-20260312-20261203_26-DE

Reçu le 19/03/2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

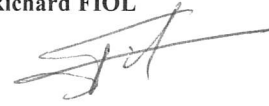
Alain DELMAS



Fait à NANT, le 12 mars 2026.

Le Maire,

Richard FIOL



17 MARS 2026

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :17 MARS 2026.....

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>